

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2018/68

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés*
rue de Kervoazec (RD 784)

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EGE d'ERGUE GABERIC (29) en date du 06/08/2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue de Kervoazec (RD 784)* – pendant les travaux d'un branchement individuel ENEDIS pour un particulier, sise 62 bis rue de Kervoazec ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par feux tricolores - *rue de Kervoazec (RD 784)* - pendant les travaux énoncés ci-dessus *du jeudi 30 août 2018 jusqu'à la fin des travaux (branchement ENEDIS prévu le 13/09/2018)* ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EGE d'ERGUE GABERIC en charge des travaux, sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise EGE, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 06 août 2018

Le Maire, **Bruno LE PORT**

